

LA LOI TECV



La publication de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte le 18 août 2015, marque une étape majeure par l'intégration officielle du concept d'économie circulaire dans la réglementation française.

Cette loi définit clairement l'économie circulaire comme un modèle visant à "dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets."

Cette loi comporte, par ailleurs, des dispositions visant à promouvoir l'économie circulaire et à améliorer la gestion des déchets. Elle présente également d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs en plastique, pénalisation de l'obsolescence programmée...) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...).

LA LOI AGEC

Promulguée en février 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) intègre plus d'une centaine de mesures visant à "accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat".

La loi fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir et se décline autour de 5 grands axes :

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée
- Mieux produire.

SOURCES

économie circulaire | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)
 La feuille de route économie circulaire (FREC) | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)
 Loi de transition énergétique pour la croissance verte | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)
 Loi anti-gaspillage économie circulaire | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)



LA FREC

La **Feuille de Route Economie Circulaire** publiée le 23 avril 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire propose des **actions concrètes** aux Français pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi.

Cette feuille de route a été la base de travail de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Au total, **50 actions opérationnelles** sont déclinées selon **4 axes** et permettent aux français d'agir à travers une **consommation plus durable** et de **réaliser des progrès en matière de tri des déchets** :



Mieux produire



Mieux consommer



Mieux gérer nos déchets



Mobiliser tous les acteurs

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

En complément de la loi AGEC, la loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021 vise à encadrer le développement de l'économie circulaire et lutter contre le dérèglement climatique en renforçant notamment les sanctions en cas d'atteinte environnementale.

Son objectif principal : réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre.

Cette loi se structure autour de 5 thématiques :

- Consommer
- Produire et travailler
- Se déplacer
- Se loger
- Se nourrir



SYDED
 HAUTE-VIENNE
 tous **écocitoyens** !



LA RÈGLEMENTATION



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

2040

FIN de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique (loi AGECE)



2029

Atteindre un **taux de collecte des bouteilles en plastique de 90%** pour recyclage (loi AGECE)



2025

Réduire de **50%** la quantité de **déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage (loi TECV)

Valoriser sous forme de matière **65%** des **déchets non dangereux non inertes** (loi TECV)



2030

Réduire le **gaspillage alimentaire de 50%** par rapport à 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (loi AGECE)

Réduire de **15%** les **quantités de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant par rapport à 2010 et réduire de **5%** les **quantités de déchets d'activités économiques** par unité de valeur produite par rapport à 2010 (loi AGECE)

Réduire de **50%** du **nombre de bouteilles en plastique** à usage unique (loi AGECE)

2027

Atteindre **10%** d'**emballages réemployés** mis sur le marché (loi AGECE)



Tendre vers **100%** de **recyclage** des emballages en plastique à usage unique

Atteindre un **taux de collecte** pour recyclage des bouteilles en plastique **pour boisson de 77%** (loi AGECE)

Atteindre une **réduction de 20%** des **emballages plastiques à usage unique** (loi AGECE)



SYDED
HAUTE-VIENNE
tous **écocitoyens!**



ECONOMIE CIRCULAIRE
Territoire
ENGAGÉ